



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-XANDRE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRETE MUNICIPAL N°2026/285
PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

La Maire de Saint-Xandre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et son article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

VU la délibération Conseil communautaire du 23 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce notamment les compétences en matière d'assainissement des eaux usées, de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer :

- à la reconduction du transfert des pouvoirs de police que le Président exerçait précédemment dans la commune ;
- au transfert des autres pouvoirs de police spéciale mentionnés à l'article L. 5211-9-2.I-A du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, chaque Maire notifie son opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, et qu'il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les Maires ont notifié leur opposition ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, il convient de reconduire le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement des eaux usées, de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et d'accueil des gens du voyage et de s'opposer au transfert automatique des autres pouvoirs spéciale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière :

- de circulation et de stationnement ;
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique pour les taxis ;
- de publicité ;
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

AR Prefecture

017-211704143-20261022-AM2026_285-AR
Reçu le 22/10/2026

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié dans les conditions réglementaires

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou de sa notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Fait à Saint Xandre, le 22 octobre 2026

Evelyne FERRAND,
Maire de Saint-Xandre

